



Commune de **VIVIERS DU LAC, DRUMETTAZ CLARAFOND, AIX
LES BAINS et BRISON SAINT INNOCENT**
(Hors agglomération)
**RD 991 du PR 27+000 au PR 35+000 (VIVIERS DU LAC,
DRUMETTAZ CLARAFOND, AIX LES BAINS et BRISON SAINT
INNOCENT)**

Arrêté temporaire n° 25-AT-1662
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AXIMUM représentée par Monsieur VIALLE Grégory.

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 991.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, de 20H00 à 06H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 991 du PR 27+000 au PR 35+000 (VIVIERS DU LAC, DRUMETTAZ CLARAFOND, AIX LES BAINS et BRISON SAINT INNOCENT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Interdiction de stationner dans la zone de chantier.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Un alternat manuel pour chantier mobile ponctuel et sur une durée maximum de 4 heures pour être mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / ZI d'Arbin 565 Rue de la Desserte 73800 ARBIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

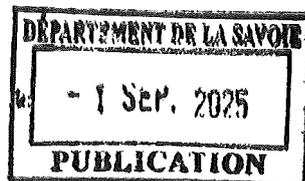
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:

- Monsieur VIALLE Grégory (AXIMUM ARBIN)
- Le Maire de DRUMETTAZ CLARAFOND
- Le Maire de BRISON SAINT INNOCENT
- Le Maire d'ADX LES BAINS
- Le Maire de VIVIERS DU LAC



Fait à YENNE, le 29 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY